

Annexe 7 : les mesures de carte scolaires (MCS)

Type de Mesure de Carte scolaire	Support touché par la MCS	Qui est concerné ?	Qui peut se substituer ?	Participation obligatoire au mouvement ?	Quel barème au mouvement ?	Sur quel type de poste ?
FERMETURE en école ORDINAIRE	Adjoint élémentaire	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support élémentaire	Tout adjoint ordinaire de l'école	OUI	200 ou 250 points (selon la situation)	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de :
	Adjoint maternelle	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support maternelle				250 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein de la même école 200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département
	Chargé d'école (Direction 1 classe)	Chargé(e) d'école	-		250 points	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de 250 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département.
	Adjoint maître formateur	Enseignant ayant le moins d'ancienneté de maître formateur	Uniquement un adjoint maître formateur de l'école		200 ou 250 points (selon la situation)	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de :
						250 points sur tout vœu portant sur un poste de maître formateur au sein de la même école 200 points sur tout vœu portant sur un poste de maître formateur au sein du département

FERMETURE en RPI/RPC	Adjoint élémentaire	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support élémentaire de l'école concernée par la mesure	Tout adjoint ordinaire des écoles du RPI/RPC	OUI	200 ou 250 points (selon la situation)	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de : 250 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein de la même école 250 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du RPI/RPC 200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département
	Adjoint maternelle	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support maternelle de l'école concernée par la mesure				
	Chargé d'école (Direction 1 classe)	Chargé(e) d'école				
FERMETURE en école GLOBALISEE	Adjoint élémentaire	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support élémentaire de l'école concernée par la mesure	Tout adjoint ordinaire des écoles globalisées	OUI	200 ou 250 points (selon la situation)	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de : 250 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein de la même école 200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département
	Adjoint maternelle	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support maternelle de l'école concernée par la mesure	Tout adjoint ordinaire des écoles globalisées			
TRANSFERT	Adjoint élémentaire	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support élémentaire	Tout adjoint ordinaire de l'école	OUI si mesure refusée par l'intéressé(e)	200 ou 250 points (selon la situation)	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de : 250 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein de la même école 200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département
	Adjoint maternelle	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support maternelle		NON si mesure acceptée par l'intéressé(e) : dans ce cas, réaffectation automatique à titre définitif		

TRANSFORMATION	Adjoint élémentaire transformé en maternelle	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support élémentaire	Tout adjoint élémentaire de l'école	OUI si mesure refusée par l'intéressé(e)	200 ou 250 points (selon la situation)	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de :
	Adjoint maternelle transformé en élémentaire	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support maternelle	Tout adjoint maternelle de l'école	NON si mesure acceptée par l'intéressé(e) : dans ce cas, réaffectation automatique à titre définitif		<p>S'il est adjoint maternelle, de 250 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint maternelle au sein de la même école.</p> <p>S'il est adjoint élémentaire, de 250 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint élémentaire au sein de la même école.</p> <p>200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département</p>
FUSION d'écoles (plusieurs écoles fusionnent et un seul RNE est conservé)	Adjoint	Seul(e)s les adjoint(e)s de l'école dont le RNE n'est pas conservé sont concerné(e)s par la MCS	-	OUI si mesure refusée par l'intéressé(e) NON si mesure acceptée par l'intéressé(e) : dans ce cas, réaffectation automatique à titre définitif	200 points	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de 200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département.
	Direction	Directeur(rice) ayant le moins d'ancienneté sur le support de direction	Uniquement un(e) directeur(rice)	OUI	200 points	<p>L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de 200 points sur tout vœu portant sur un poste de direction d'école (hors REP+ et direction d'école 12 classes et plus) au sein du département.</p> <p>Le directeur conserve le bénéfice de la rémunération actuelle pendant un an, à l'exception de l'indemnité de sujétions spéciales, à condition d'être réaffecté sur un poste de direction.</p>

Ecole passant de 12 à 11 classes (mesure pouvant potentiellement entraîner la perte de la décharge complète de direction)	Décharge de direction 100% (DCOM)	Enseignant(e)s ayant le moins d'ancienneté sur support d'adjoint, <u>qu'il soit DCOM, adjoint élémentaire ou maternelle</u> (IMPORTANT : cette règle s'applique même si la décharge de direction complète subsiste à la rentrée 2024)	Tout adjoint ordinaire de l'école	OUI	200 ou 250 points (selon la situation)	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de : 250 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein de la même école 200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département
	-	Directeur(rice)	-	NON	-	Le directeur de l'école concernée reste à titre définitif sur le poste de direction
Mesure entraînant une DIMINUTION ou PERTE de la décharge de direction	-	Directeur(rice)	-	NON	-	Le directeur de l'école concernée reste à titre définitif sur le poste de direction
Mesure entraînant une DIMINUTION DU GROUPE INDICIAIRE de direction	-	Directeur(rice)	-	NON	-	Le directeur de l'école concernée reste à titre définitif sur le poste de direction Il conserve le bénéfice de la rémunération actuelle pendant un an, à l'exception de l'indemnité de sujétions spéciales, à condition d'être réaffecté sur un poste de direction.

Ecole 2 classes devenant une classe unique (direction 1 classe)	Adjoint	Adjoint(e)	-	OUI	200 ou 250 points (selon la situation)	Les deux enseignants de l'école sont touchés par une mesure de carte.
	Directeur	Directeur(rice)	-	OUI		Le directeur d'école bénéficie de 250 points sur le vœu portant sur le poste de chargé d'école nouvellement créé, et de 200 points sur tout vœu portant sur un poste de direction (hors REP+ et direction d'école 12 classes et plus) au sein du département. L'adjoint bénéficie de 200 points sur le poste de chargé d'école nouvellement créé, et pour tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département.
Ecole 1 classe devenant une école 2 classes	Chargé d'école (Direction 1 classe)	Chargé(e) d'école	-	OUI si le chargé d'école postule la direction de son école ou refuse la réaffectation sur le poste d'adjoint nouvellement créé NON s'il accepte la réaffectation	200 ou 250 points (selon la situation)	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de : 250 points sur le poste de direction nouvellement créé (<u>uniquement</u> s'il s'engage à passer la liste d'aptitude de directeur d'école 2 classes et plus). Il sera alors nommé, pour l'année scolaire 2024-2025, à titre provisoire sur le poste ; Il peut être réaffecté automatiquement, à sa demande, sur le poste d'adjoint nouvellement créé. S'il le refuse, il bénéficiera de 200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département.

Fermeture d'école	Adjoint	Adjoint(e)	-	OUI	250 points	Les enseignants touchés par la mesure de carte bénéficient de 250 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département.
	Directeur	Directeur(rice)	-	OUI	250 points	Le directeur touché par la mesure de carte bénéficie de 250 points sur tout vœu portant sur un poste portant sur un poste de direction (hors REP+ et direction d'école 12 classes et plus) au sein du département.